

QUI A PEUR DE LA PAY-TV ?  
L'INDUSTRIE DU CINÉMA FACE AUX MUTATIONS  
DU PAYSAGE AUDIOVISUEL HELVÉTIQUE

« Selon son modèle actuel, la télévision par abonnement se basera sur la diffusion de longs métrages. Les intérêts de l'industrie du film en Suisse s'en trouvent donc menacés »<sup>1</sup>. À la fin août 1983, plusieurs associations nationales du milieu du cinéma adressent une lettre au Conseil fédéral pour faire part de leurs préoccupations et de leurs exigences au sujet des très prochains essais de télévision par abonnement, appelée aussi Pay-TV ou télévision à péage. Les exploitants de salles obscures et les distributeurs voient en effet d'un mauvais œil cette nouvelle forme de télévision qui promet à ses futurs abonné.e.s de pouvoir visionner des films de cinéma depuis leur canapé. Par conséquent, il leur semble « aller de soi »<sup>2</sup> que les expériences en préparation doivent prendre en compte « les intérêts légitimes du cinéma, déjà soumis à l'heure actuelle à une forte concurrence »<sup>3</sup>.

Les associations signataires exigent notamment un droit de regard sur les termes de la concession qui encadrera la télévision à péage ainsi que sa représentation au sein de l'organe qui en sera responsable. À cela s'ajoute une série de demandes parmi lesquelles figurent le respect de la chronologie des médias (la Pay-TV n'aurait le droit de diffuser des longs métrages étrangers qu'après leur diffusion en salles et sur cassettes, et ceci dans un délai imparti), l'intégration d'émissions promouvant l'offre cinématographique en Suisse ou encore l'interdiction de diffuser les programmes cryptés dans les espaces publics et semi-publics, comme les cafés ou les hôtels, la Pay-TV devant rester « une télévision exclusivement domestique »<sup>4</sup>.

Cette levée de boucliers de la part de certains secteurs du cinéma a lieu durant une période de mutation profonde du paysage audiovisuel helvétique<sup>5</sup>. Alors que la décennie précédente a vu émerger les premières expériences de télévisions locales sur les réseaux câblés, la première moitié des années 1980 est marquée par l'arrivée de nouveautés liées au développement de l'électronique, comme le télétexte et le vidéotex, mais aussi par la vidéocassette et les premières chaînes de télévision satellitaire et de Pay-TV. Cette nouvelle donne technique et

<sup>1</sup> Lettre au Conseil fédéral de l'Association cinématographique de Suisse romande (Lausanne), l'Interverband für Film + Audiovision (ZH), la Schweiz. Filmverleiher-Verband (BE), la Schweiz. Lichtstheater-Verband (BE) et la Verband Schweizerischer Filmgestalter (ZH), 25 août 1983. Archives fédérales suisses à Berne (AFS) E8001C#1988/172#3429\* Allgemeines II Teil, 1983–1985 [notre traduction].

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Adrian Scherrer, « Die Digitalisierung: Schrittmacher und Sparpotenzial », dans Theo Mäusli et al., *La radio et la télévision en Suisse: histoire de la Société suisse de radio-diffusion et télévision SSR de 1983 à 2011*, Baden, hier + jetzt, 2012, pp. 135–177.



Fig. 1. Dessin de Jean Tinguely dans «Nouvelles télés: mode d'emploi», *L'Hebdo*, 25 juillet 1985.

économique s'accompagne d'une multiplication des acteurs évoluant au sein de l'écologie médiatique suisse. Les câblodistributeurs prennent notamment une importance notable alors que les éditeurs de presse optent pour une stratégie de diversification et investissent ce que l'on appelle désormais les « nouveaux médias ». Ces évolutions participent à augmenter la pression sur le monopole de la Société suisse de radio-diffusion (SSR), déjà forte depuis le milieu des années 1970, jusqu'à le faire abolir en 1984<sup>6</sup>. La SSR s'attache néanmoins à conserver sa domination relative : elle participe à divers projets qui impliquent les nouvelles formes de diffusion et noue des collaborations avec le secteur privé. En bref, dans ce contexte de reconfigurations des rapports de force historiques, les acteurs du champ médiatique doivent renégocier leur place. En ce qui concerne le développement de la télévision, l'industrie du cinéma suisse n'en est pas à sa première bataille <sup>(Fig. 1)</sup>.

### « ÉTRANGLER » LE TUBE CATHODIQUE ?

Aux débuts des années 1950, les distributeurs et propriétaires de salles s'étaient en effet déjà mobilisés afin de mettre en place des garde-fous au tube cathodique qui faisait alors ses premiers pas en Suisse<sup>7</sup>. Leur résistance avait donné lieu à de longues négociations avec les promoteurs du nouveau médium. Les principaux enjeux de ces tractations résonnent avec ceux que soulève la télévision par abonnement trente ans plus tard. En 1953, ils sont résumés comme suit par Marcel Bezençon, alors directeur de la SSR :

Depuis de nombreux mois, des pourparlers se déroulent entre la Société suisse de radiodiffusion et les représentants du cinéma dans notre pays. L'attention se porte surtout sur les films à scénario et les actualités cinématographiques, projetées dans les salles. Si, d'une part, le cinéma, chez nous, tient à ne pas souffrir d'une éventuelle concurrence de la télévision, d'autre part, cette dernière est soucieuse d'avoir accès à la riche production cinématographique. On espère trouver très bientôt les bases d'un arrangement entre les deux parties. La preuve que la question est importante ? On en est au septième projet de contrat...<sup>8</sup>

La Commission fédérale pour l'étude des questions culturelles touchant la télévision constitue une des arènes de ces luttes. Instituée en juin 1952, sa composition tient compte « des différentes régions linguistiques et des différents milieux culturels, ainsi que des principales branches de la vie spirituelle et culturelle du pays »<sup>9</sup>. Des représentants religieux, politiques, de la presse, de la famille, de l'éducation, du cinéma ou encore du patrimoine y sont réunis pour élaborer des directives à l'attention du Conseil fédéral sur l'attitude à adopter lors de l'introduction prochaine de la télévision sur le territoire national. La Fédération suisse du cinéma délègue Hans Ulrich Hug ; il sera mandaté, avec Theodor Kern<sup>10</sup> du Parti des paysans, bourgeois et artisans<sup>11</sup>, pour rédiger un rapport sur « le cinéma et la télévision ».

<sup>6</sup> Matthias Künzler, « Die Abschaffung des Monopols: die SRG im Umfeld neuer Privatrado- und Privatfernseher », dans Theo Mäusli et al., *op. cit.*, pp.41–87.

<sup>7</sup> Gérald Cordonier, *Éduquer, informer, divertir: Histoire de la Télévision Suisse Romande et de ses émissions à travers la mise en place de la première grille des programmes (1954–1968)*, Mémoire de Licence, Université de Lausanne, 2004, pp. 123–126.

<sup>8</sup> Marcel Bezençon, « Projets, extensions, discussions... », *Radio Télévision*, vol. 31, n° 9, 1953, p. 315.

<sup>9</sup> « Rapport de la Commission fédérale pour l'étude des questions culturelles touchant la télévision à l'intention du Conseil fédéral sur les directives à observer dans un service suisse de télévision », 14 décembre 1953, p. 2. AFS. E8001C#1969/251#907\* Eidg. Kommission zur Begutachtung kulturpolitischer Fernsehfragen, 1953–1954.

<sup>10</sup> Hans Ulrich Hug et Theodor Kern seront par ailleurs membres de la Chambre suisse du cinéma en 1957. Voir « Commission fédérale du cinéma », *Base de données des élites suisses au xx<sup>e</sup> s.*, Université de Lausanne, disponible en ligne : <https://www2.unil.ch/elitessuisses>.

<sup>11</sup> Il s'agit de l'un des anciens noms de l'Union démocratique du centre. Voir « Union démocratique du centre (UDC) », *Dictionnaire historique de la Suisse*, disponible en ligne : <https://hls-dhs-dss.ch>.

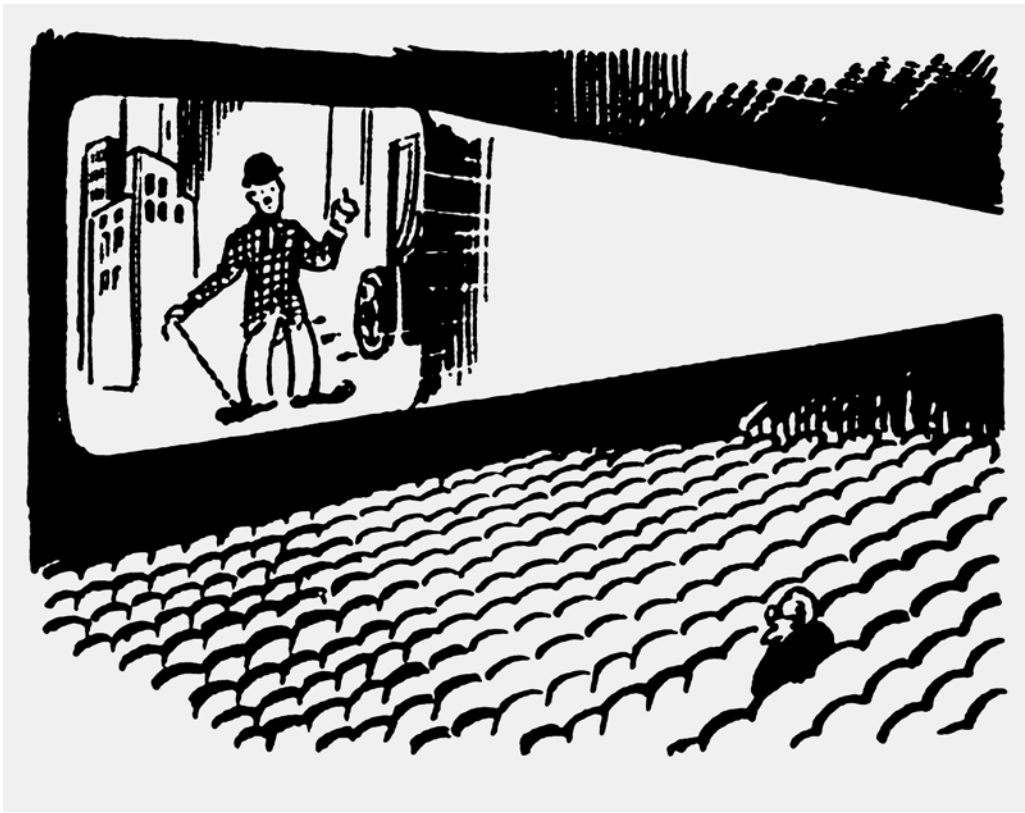


Fig. 2. «La télévision tuera-t-elle le cinéma?», Radio Actualités, vol. 29, n°3, 1951.

Le texte que Kern adresse à la Commission commence par regretter que les PTT, à la tête d'un groupe de réflexion antérieur, aient d'abord refusé tout contact avec les organisations de l'industrie cinématographique<sup>12</sup>. Ce lien n'a été établi « qu'après les foudres »<sup>13</sup> de celles-ci, « qui ne voulaient pas être le bouc émissaire en cas d'éventuel échec de la télévision durant sa période d'essai »<sup>14</sup>. Le rapport fait ensuite état des échanges entre l'industrie du cinéma et la SSR, avec laquelle il est convenu que la jeune télévision ne diffusera ni de longs métrages ni les ciné-journaux encore en salles. Elle pourra en revanche programmer des téléfilms, des courts métrages et des documentaires. Ces conditions feront effectivement partie de la convention liant les deux parties. Celle-ci autorise néanmoins la transmission de fictions de cinéma mais par tranche de vingt minutes et à condition qu'elles n'aient plus de valeur aux yeux des exploitants de salles<sup>15</sup>. Mais Kern ne s'arrête pas là : il recommande que le petit écran respecte les censures cantonales en matière de protection de la jeunesse, ce qui équivaut à le cantonner à une programmation tout public. Bezençon s'en scandalise. Il dénonce la « purge d'une censure préalable » et crie à l'« étranglement »<sup>16</sup>. L'idée reçoit cependant un soutien non-négligeable au sein de la Commission qui finit par la refuser par 11 voix contre 8<sup>17</sup> (Fig. 2).

## « EXPRIMER L'IDENTITÉ NATIONALE »

En 1951, les défenseurs du petit écran notent que « [l]es théâtres n'ont pas été tués, ni par le cinéma, ni par la radiodiffusion. Pourquoi le cinéma devrait-il être tué par la télévision ? »<sup>18</sup>. En 1983, les promoteurs de la Pay-TV leur font écho en soulignant qu'« il est rare que disparaissent [...] les formes [médiatiques] précédentes »<sup>19</sup>. Ces phrases qui, à trente ans d'intervalles, se veulent rassurantes pour les milieux cinématographiques, indiquent une certaine continuité des thématiques qui caractérisent les relations, sans cesse renégociées, entre le cinéma et la télévision. Les débuts de la télévision par abonnement sont d'ailleurs une nouvelle occasion pour l'industrie du film de monter au créneau et défendre sa place face aux évolutions du petit écran. En Suisse, la télévision payante entame une phase expérimentale en 1982 avec la chaîne locale Teleclub sur le réseau zurichois<sup>20</sup>. Celle-ci est opérée par l'entreprise de câblodistribution Rediffusion qui bénéficie d'une autorisation et non d'une concession en bonne et due forme. Le problème des règles à fixer à la Pay-TV va prendre une réelle ampleur avec l'Ordonnance sur les essais locaux de radiodiffusion (OER) du 7 juin 1982<sup>21</sup>. Dans ce cadre, le Conseil fédéral reçoit 90 demandes pour des chaînes par abonnement<sup>22</sup>. Alors qu'une soixantaine d'expériences de radio et de télévision locales non cryptées sont autorisées<sup>23</sup>, la décision sur la Pay-TV est remise à plus tard car elle soulève plusieurs questions. Celle de l'échelle d'abord, qui génère quelques controverses<sup>24</sup>. Alors que l'OER prévoit des essais se déployant dans des zones restreintes<sup>25</sup>, le modèle de financement de la Pay-TV nécessite une distribution plus large pour être viable. Par ailleurs, son traitement politique croise celui de la télévision satellitaire. Depuis 1980, des discussions agitent

<sup>12</sup> Dr. Th. Kern, Film und Fernsehen, Eidg. Kommission zur Begutachtung kulturpolitischer Fernsehfragen, s.d. [circa 1952–1953], AFS. E8001C#1969/251#907\* [notre traduction].

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> Cette clause tombera en 1956, après les objections de la SSR. Voir Gérard Cordonier, *op. cit.*, pp. 125–126.

<sup>16</sup> Marcel Bezençon, « Notre télévision doit-elle être censurée ? », *Radio Télévision*, vol. 31, n° 15, 1953, p. 570.

<sup>17</sup> Rapport de la Commission fédérale, *op. cit.*, p. 19.

<sup>18</sup> Anon., « La télévision tuera-t-elle... », *Radio Actualités*, vol. 29, n° 3, 1951, p. 75.

<sup>19</sup> « Qui a peur de la Pay TV ? Mémoire sur la non-justification et le danger d'entraves à la concurrence sur le circuit de diffusion de la Pay-TV », 15 juillet 1983. Archives de la Société suisse de radiodiffusion à Berne (ASSR). Z 03.12-c. Pay TV (Satelliten)

<sup>20</sup> Blaise Rostan, « La télévision à péage en Suisse », *Revue de l'UER*, vol. 35, n° 2b, 1984, p. 33.

<sup>21</sup> 784.401. Ordonnance du 7 juin 1982 sur les essais locaux de radiodiffusion (OER), RO 1982 1149.

<sup>22</sup> 44 pour la Suisse romande et 46 pour la Suisse alémanique. Blaise Rostan, *art. cit.*, p. 34.

<sup>23</sup> 87.061. Message concernant la loi fédérale sur la radio et la télévision du 28 septembre 1987, *Feuille fédérale*, vol. 3, n° 47, 1.12.87, p. 670.

<sup>24</sup> Voir par exemple : Fritz Mühlemann (DFTCE), Notiz an Herrn Bundesrat Schlumpf, 21 septembre 1982. AFS. E8001C#1988/172#3428\* Allgemeines I Teil, 1982–1983; Leo Schürmann (directeur de la SSR), Aktuelle medienpolitische Fragen, 24 juin 1983. ASSR. Z 03.12-c.

<sup>25</sup> L'Ordonnance prévoit des surfaces de 20 km à la ronde.

- <sup>26</sup> DFTCE, Abonnementsfernsehen in der Schweiz, Nutzung eines Transponders auf dem ECS-F1, s.d. [été 1983] AFS. E8001C#1988/172#3429\*
- <sup>27</sup> Lettre de Michel Bécholey et Miguel Stucky à plusieurs groupements de cinémas romands, 1 juillet 1983. ASSR. Z 03.12-c.
- <sup>28</sup> DFTCE, Documentation pour la presse, Télévision à l'abonnement en Suisse, juillet 1983. ASSR. Z 03.12-c.
- <sup>29</sup> *Ibid.*
- <sup>30</sup> Leo Schürmann, Télévision à péage en Suisse: Participation de la SSR, 25 juillet 1983. SSR n°. 83.92. ASSR. Z 03.12-c.
- <sup>31</sup> Rediffusion, Versorgung Schweizerischer Kabelnetze mit Abonnementsfernsehprogrammen, 13 juillet 1982. AFS. E8001D-01#1990/59#295\* Teleclub AG, 1982-1984 [notre traduction].
- <sup>32</sup> Lettre de Pierre Meyrat (Teleclub/Rediffusion) au DFTCE, 11 février 1983. AFS. E8001D-01#1990/59#295\* [notre traduction].
- <sup>33</sup> Lettre de Rediffusion aux membres de la Schweizerisches Filmverleiher-Verbandes, 20 avril 1982. AFS. E8001D-01#1990/59#295\*.
- <sup>34</sup> Florence Perret, « L'avenir du Métropole se joue au Tribunal des baux », *Le Nouveau Quotidien*, 27 juin 1994.
- <sup>35</sup> D. E., « Chambre des métiers : la formation supérieure dans l'apprentissage », *Gazette de Lausanne*, 26 septembre 1970.
- <sup>36</sup> Jean-Claude Peclat, « Bientôt le « télé-ciné » », *Tribune-Le Matin*, 15 juillet 1983.
- <sup>37</sup> *Ibid.*
- <sup>38</sup> J.-Ph. Chenaux, « Un producteur de films sur la corde raide », *Journal de Genève*, 18 avril 1982.
- <sup>39</sup> Lettre de Miguel Stucky et Michel Bécholey à Leon Schlumpf, 29 avril 1983. ASSR. Z 03.12-c.

plusieurs cercles intéressés par le lancement d'un programme suisse via satellite. L'enjeu est notamment de déterminer qui pourra exploiter le canal réservé à la Confédération sur le satellite européen ECS-1<sup>26</sup>. Or, parmi les projets de télévision satellite sur la table, la solution de la Pay-TV domine, la majeure partie des candidats envisageant de crypter leur chaîne satellitaire et de la financer via des abonnements. Le gouvernement juge par conséquent que les deux problématiques doivent être réglées conjointement<sup>27</sup>. Dans ces débats, le sujet du cinéma suisse et de son industrie occupe une place importante. Il se décline en deux pans, reflétés par les critères pour l'octroi d'une concession de Pay-TV. En effet, début juillet 1983, le Conseil fédéral exige entre autres que la télévision à péage profite à « la création culturelle et cinématographique suisse »<sup>28</sup> et qu'elle sauvegarde « les intérêts légitimes de l'industrie suisse du film ainsi que de la SSR »<sup>29</sup>. Dans ce texte, le gouvernement définit par ailleurs la forme organisationnelle du médium. Il s'agit d'un modèle à deux niveaux : un organisme responsable chapeaute deux sociétés par actions. L'une dessert la Suisse romande via le réseau hertzien traditionnel (Télécinéromandie), l'autre la Suisse alémanique et les voisins germanophones via satellite (Pay-Sat). Or, il est stipulé que ces entités devront être ouvertes à l'industrie du film. Le cadre ainsi fixé, les candidats à la concession s'empressent de montrer leur bonne volonté. La SSR, qui a des parts prévues dans Télécinéromandie et Pay-Sat, affirme que la télévision par abonnement doit offrir « de nouvelles possibilités aux œuvres audiovisuelles suisses »<sup>30</sup> et se dit désireuse de collaborer avec tous les milieux concernés. Rediffusion, actionnaire majoritaire de la Pay-Sat, assure quant à elle que son projet « exprime avec vivacité l'identité nationale grâce à [la programmation de] films suisses »<sup>31</sup> et qu'en « coordonnant les ventes de films avec l'industrie cinématographique, les intérêts légitimes des cinémas et des distributeurs peuvent être pris en compte »<sup>32</sup>. Des représentants de Rediffusion avaient en outre tenu une séance d'information sur Teleclub pour les membres de l'Association suisse des distributeurs de films en avril 1981<sup>33</sup>. Ils avaient alors promis de communiquer le programme des cinémas de la région de Zurich et de passer des bandes annonces.

#### « AU NOM DU CINÉMA »

Face aux critères du gouvernement, un acteur important des débats adopte une posture révélatrice des rivalités à l'œuvre. Il s'agit du Groupe romand pour la télévision par abonnement, majoritaire avec la SSR au sein de Télécinéromandie. À sa tête : Miguel Stucky, de la Film Video Production et qui sera ensuite à la tête de Métrociné<sup>34</sup>, Michel Bécholey, secrétaire de l'Union vaudoise des métiers<sup>35</sup> et consultant en médias<sup>36</sup>, et le « grand manitou du cinéma à Lausanne et Genève »<sup>37</sup>, l'exploitant et producteur Jacques Bourquin<sup>38</sup>. Ils disent agir « en qualité de mandataires d'importants groupes de l'économie cinématographique et de sociétés industrielles et financières [...] intéressées par le développement des nouveaux média[s] »<sup>39</sup>. La position du milieu du cinéma face au développement de la Pay-TV n'est donc pas homogène : certains

souhaitent y prendre une part active et s'opposent à ce titre aux propriétaires de salles dont les revendications contrarient leurs ambitions. Le mémoire du Groupe romand intitulé « Qui a peur de la Pay-TV ? »<sup>40</sup> témoigne de cette dynamique contrastée :

[Au sujet de l'introduction de la Pay-TV] [s']agitent le plus \* au nom du Cinéma\* les porte-parole des associations d'exploitants de salles. [...] Peuvent-ils parler au nom du cinéma suisse ? Diffuseurs de produits au stade final du consommateur, [ils] ne représentent pas les intérêts de la production suisse. [...] Considérant que le cinéma suisse est, sauf exceptions, commercialement peu profitable pour eux, les exploitants n'accomplissent pas d'effort général et soutenu pour le faire connaître. Déjà faible en volume, notre production n'aurait guère de débouché régulier si la télévision ne la prenait en compte en vertu de ses obligations de service public. [...] Aussi, lorsque l'on parle de défendre les \*intérêts du Cinéma\*, faut-il distinguer entre (a) les intérêts des producteurs et réalisateurs de films suisses [...] (b) les intérêts des diffuseurs de films en Suisse.<sup>41</sup>

En opérant une division entre les divers acteurs « du Cinéma », les auteurs jouent habilement avec les critères du Conseil fédéral pour délégitimer leurs adversaires. Au passage, ils soulignent aussi les vertus que présente le médium télévisuel pour les œuvres culturelles nationales. Une fois le tableau brossé de la sorte, il est aisé de présenter la télévision à péage comme l'alliée du cinéma suisse. Ses promoteurs « estiment de leur devoir »<sup>42</sup> de diffuser des longs métrages helvétiques mais aussi de participer à leur financement via la perception d'un pourcentage sur les recettes. Bons élèves, ils font tout de même valoir leur politique d'ouverture envers les exploitants romands, qu'ils ont effectivement contactés<sup>43</sup>.

Ces éléments sont contenus dans la concession que reçoit l'organisme responsable de la Pay-Sat et de Télécinéromandie le 19 septembre 1983<sup>44</sup>. Celle-ci demande en effet la diffusion « d'un nombre approprié de films suisses »<sup>45</sup> et que 2% du chiffre d'affaires soit versé pour leur création. Le texte contient aussi des clauses qui ménagent les propriétaires de salles obscures en promulguant le principe de la chronologie des médias en matière de longs métrages étrangers et en ouvrant aux associations faitières une représentation au sein de l'organisme concessionnaire. Elles répondront à l'appel, au même titre que l'Association suisse des réalisateurs, des exploitants d'antennes collectives et de téléreseaux ainsi que des groupes de presse<sup>46</sup>. En deux mots, la plupart des intérêts du paysage médiatique suisse de ce début des années 1980 prend part, de près ou de loin, à l'aventure.

Cette aventure connaît toutefois un destin opposé en Romandie et outre-Sarine. Alors que Teleclub existe encore aujourd'hui, s'est étendue à la Suisse francophone en 2012 et se vante d'être « le numéro un du marché de la télévision payante en Suisse »<sup>47</sup>, l'histoire de Télécinéromandie, qui dépose le bilan en 1993<sup>48</sup>, « n'a été qu'une suite

<sup>40</sup> « Qui a peur de la Pay-TV ? », *op. cit.*

<sup>41</sup> *Ibid.*

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> Lettre de Michel Bécholey et Miguel Stucky à plusieurs groupements de cinémas romands, 1 juillet 1983. *op. cit.*

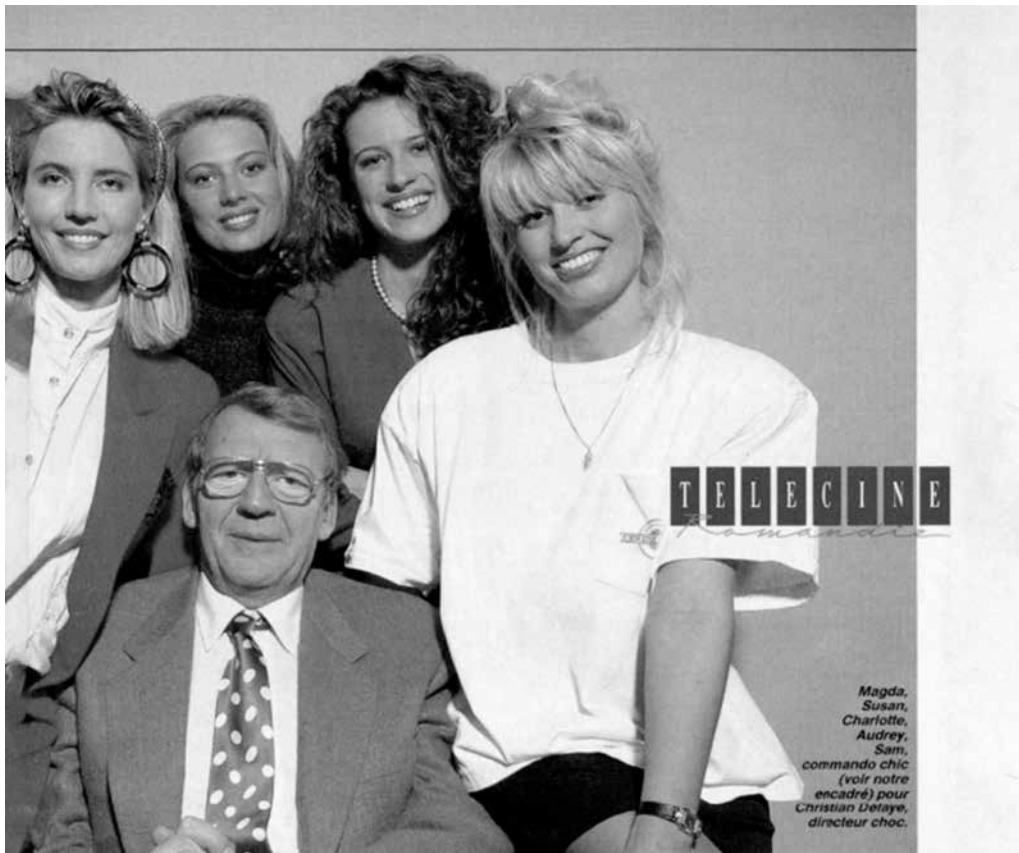
<sup>44</sup> Conseil Fédéral, Concession pour l'association suisse des organismes responsables de la télévision par abonnement (Concession ASORTA), 19 septembre 1983. AFS. E8001C#1988/172#3429\*

<sup>45</sup> *Ibid.* Art. 13.

<sup>46</sup> Frédéric Riehl, « La télévision à péage », dans Charles-Albert Morand (éd.), *Le droit des médias audiovisuels*, Bâle, Francfort-sur-le-Main, Helbing & Lichtenhahn, 1989, p. 66.

<sup>47</sup> « TELECLUB. Le numéro 1 du marché de la télévision payante en Suisse », disponible en ligne : [www.teleclub.ch](http://www.teleclub.ch).

<sup>48</sup> Anon., « Téléciné a tiré sa révérence », *Le Nouveau Quotidien*, 21 septembre 1993.



Magda,  
Susan,  
Charlotte,  
Audrey,  
Sani,  
commando chic  
(voir notre  
encadré) pour  
Christian Defaye,  
directeur choc.

Fig. 3. «Defaye: Téléciné devient une chaîne», *TV8*, 11 avril 1991.

«De frais minois et des gens de télé chevronnés : Christian Defaye mise sur séduction et professionnalisme pour relancer Télécinéromandie», et non pas vraiment sur la culture cinématographique nationale...



d'échecs financiers et une succession de propriétaires et de directeurs»<sup>49</sup>. Cette différence s'explique entre autres par la forte pénétration de chaînes françaises en Romandie alors que Teleclub ne connaît que peu de concurrence et qu'elle-même transmet pendant plusieurs années ses programmes en Allemagne. Par ailleurs, la loi sur la radiodiffusion par satellite de 1987 permet à la chaîne alémanique de diffuser de la publicité alors que Télécinéromandie n'a droit qu'au parrainage<sup>50</sup>.

Pour conclure, ajoutons quelques mots sur les promesses du Groupe romand quant à la culture cinématographique nationale. Rétrospectivement, elles apparaissent en décalage avec les choix antérieurs qu'opère Télécinéromandie. L'essentiel de sa programmation sera en effet constitué de séries venues tout droit des Etats-Unis<sup>51</sup> alors que l'un de ses patrons successifs, le distributeur Robert Palivoda, a représenté pendant 25 ans la société Walt Disney en Suisse<sup>52</sup>. La chaîne se forgera en outre une image sulfureuse en misant sur les films pornographiques et les «frais minois»<sup>53</sup> de ses animatrices. Rapidement oublié, donc, le temps où l'on souhaitait se distinguer des exploitants de salles, alors taxés d'«agents commerciaux de productions étrangères»<sup>54</sup>... (Fig.3)

<sup>49</sup> Anon., «Télécinéromandie : faillite prononcée», *Le Nouveau Quotidien*, 15 août 1994.

<sup>50</sup> Frédéric Riehl, *op. cit.*, pp.71-73.

<sup>51</sup> *TCR Revue, le Magazine mensuel de Télécinéromandie*, n° 1, octobre 1989.

<sup>52</sup> Anon., «Guerre des décodeurs. Téléciné et Mafioly font la paix», *L'Est Vaudois*, 9 septembre 1989.

<sup>53</sup> Sophie Bernard et Claude Depoisier, «Defaye : Téléciné devient une chaîne», *TV8*, 11 avril 1991.

<sup>54</sup> «Qui a peur de la Pay TV?», *op. cit.*



**Yves Peyrot, Miguel Stücki, Raymond Vouillamoz, Christian Zeender, Jacques Pilet**